

---

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### MARDI 4 MARS 2025 – 19 heures

---

#### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, FERLONI, GRILLAT, JARRY, SAINTIER, THIERRY, THOREL,

Mesdames BRIATTE, CALVARIO, DANIEL, HERSANT, JORAND, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL

Absents excusés :

Madame BENOIT  
Madame CHALUPET  
Madame NEVEU  
Madame VAN ELSUE  
Monsieur COULIBALY  
Monsieur LEJEUNE  
Monsieur LEGENDRE

Absents :

Madame CHABANI  
Madame MONOT  
Madame TREMOLLIERES  
Monsieur BOUFELLE  
Monsieur LE GUELLEC  
Monsieur LEVAIGNEUR

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BENOIT à Madame PAPI  
Madame CHALUPET à Madame BRIATTE  
Madame NEVEU à Monsieur COLLAS  
Monsieur COULIBALY à Monsieur JARRY  
Monsieur LEGENDRE à Monsieur THIERRY

Secrétaire de séance :

Madame PAPI

Date de la convocation :

25 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	32
Présents	19
Quorum	17
Pouvoirs	5
<b>Votants</b>	<b>24</b>

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur COLLAS informe les conseillers que Monsieur Hervé LE GUELLEC, Conseiller Municipal du Val d'Hazey, est décédé le 1<sup>er</sup> Mars 2025. Une minute de silence est tenue en sa mémoire.

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025**

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2025.

### **2 - CONVENTION DE GESTION D'UN OUVRAGE D'ART AVEC SNCF RÉSEAU**

Pour rappel, la Commune a fait l'acquisition en 2024 d'une parcelle de terrain à la SNCF située rue Pierre et Marie CURIE afin de régulariser un problème foncier : cette route communale se situait sur un terrain de la SNCF. Sur ce point, il restera à régulariser d'autres cessions de foncier dans les prochains mois.

La rue Pierre et Marie CURIE rejoint en son extrémité Ouest l'ancien site Carel et Fouché pour desservir notamment la nouvelle unité de la société « Carrières de Vignats ». Cette rue passant sur un pont au-dessus du ru, il convient donc d'établir une convention partagée de gestion de ce pont qui supporte à la fois la rue Pierre et Marie CURIE mais aussi la voie ferrée qui dessert le site des « Carrières de Vignats ». La carte ci-dessous localise le pont en question/



La convention proposée a pour objet de définir les modalités de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance d'un ouvrage de franchissement d'un cours d'eau « le Ru du canal » par un réseau routier et un réseau ferré et l'organisation des travaux sur ces ouvrages.

Cette convention est en annexe du présent ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de convention proposée par SNCF RESEAU,

### **À l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de gestion à établir avec SNCF RÉSEAU concernant un ouvrage d'art tel que décrit dans la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention ci-annexée.

### **3 - CONVENTION VOILE SCOLAIRE AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTALE DE VOILE**

Madame BRIATTE informe que le Comité Départemental de Voile de l'Eure (CDV27) organise avec le concours et sous le contrôle de l'inspection départementale de l'éducation nationale, une activité d'initiation à la pratique de la voile destinée aux enfants des écoles de la commune.

Cette activité se pratique pendant le temps scolaire, sur la base de Léry-Poses, selon un planning établi par le responsable technique de l'association, en accord avec le directeur d'école et la commune.

Des élèves de CM2 de l'école des Prunus ont déjà bénéficié de cette activité en Juin et octobre 2023.

Ce nouveau cycle comprend quatre séances par classe. L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre aux enfants de classe de CM2 de l'école des Prunus, soit 36 enfants de profiter de cette activité entre Avril et Juin 2025.

Le coût par enfant et par séance est de 18€. L'agglomération prend en charge 8€, la Commune 10€, et le transport est pris en charge par l'Agglomération. L'incidence financière de cette convention pour la Commune est donc estimée à 1.440 €.

Il est proposé l'approbation de la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

### **À l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention en annexe à établir avec l'Agglomération Seine-Eure et le CDV27 pour une activité de pratique de la voile pour 36 enfants de CM2 de l'école des Prunus d'Avril à Juin 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention présentée en annexe.

### **B – AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **4 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux termes de cet article L1612-1 du CGCT, le montant total des crédits ouverts au budget 2024 en investissement (hors emprunt) étaient de 5 582 194 €.

Aussi, le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget d'investissement 2025 est de 1 395 548 €.

Pour rappel, le Conseil Municipal a déjà délibéré :

- Le 10 Décembre 2024 sur une liste d'investissements (165.750€) à inscrire avant le vote du budget 2025,
- Le 11 Février 2025 sur une liste d'investissements (61.550€) à inscrire avant le vote du budget 2025.

Le tout pour un montant total de 227.300€.

Le rapporteur propose d'ouvrir les crédits supplémentaires pour les opérations suivantes :

Opérations	Article	N° programme	N° fonction	Crédits ouverts pour 2025
Vaisselle pour manifestation	2188	/	028	2 000 €
Réaménagement et extension Espace Culturel Marcel Pagnol	2313	108	311	150 000 €
Mobilier extension Espace Culturel Marcel Pagnol	21848	108	311	3 000 €
Vitrine frigorifique extension Espace Culturel Marcel Pagnol	2188	108	311	2 000 €
Diverses fournitures extension Espace Culturel Marcel Pagnol (art de la table, cafetière, ...)	2188	108	311	3 700 €
Mobilier Espace Culturel Marcel Pagnol (servantes, meuble de rangement, ...)	21848	/	311	2 500 €
Rideau scène Espace Culturel Marcel Pagnol	2188	/	311	20 000 €
Mise aux normes des portes incendie aux gymnase St Fiacre	21314	/	321	17 000 €
Aspirateur école Chat Botté	2188	/	211	225 €
Aspirateur école Soleil	2188	/	212	225 €
Réfrigérateur et micro-ondes services techniques municipaux	2188	/	020	500 €
Tondeuse pour les services technique municipaux	2158	/	020	1 100 €
Climatiseurs réversibles salle Mondy	21351	/	311	22 000 €
Complément pour feu piste routière Police Municipale	2188	/	110	400 €
<b>Total crédits supplémentaires du quart de l'investissement 2025</b>				<b>224 650€</b>
Quart de l'investissement déjà voté le 10/12/2024				165 750 €
Quart de l'investissement déjà voté le 11/02/2025				61 550 €
<b>Total général</b>				<b>451 950 €</b>

**TOTAL = 451 950 €**, inférieur au plafond maximum autorisé de 1 395 548 €.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du rapporteur,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

### À l'unanimité

**DÉCIDE** d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement supplémentaires avant le vote du budget primitif 2025 telles que définies ci-dessus pour le budget principal de la Commune,

**ACTE** que cette délibération vient compléter celles déjà prises le 10 Décembre 2024 (délibération n°09-10-12-24) et le 11 Février 2025 (délibération n°07-11-02-22) sur le même sujet,

**S'ENGAGE** à inscrire ces crédits au budget d'investissement 2025.

### 5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, laquelle doit être également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 est annexé au présent ordre du jour.

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2025 transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal,

**VU** la commission des finances qui s'est tenue le 20 Février 2025,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de prendre acte du débat d'orientations budgétaires,

### À l'unanimité

**DÉCIDE** de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, sur la base du document figurant en annexe.

Madame PAPI félicite le travail effectué par le service des finances, les élus et employés. Elle ajoute que c'est un important travail car il faut chercher de plus en plus des fonds car les prévisions sont négatives.

Monsieur JARRY répond qu'il s'agit plus de rechercher des économies. Il ajoute que dans toutes les actions futures à mener, il faut que l'on sache combien ce que cela va coûter, et notamment si on peut diminuer le coût, ...

Monsieur COLLAS ajoute que, depuis un certain temps, il alerte sur le fait que le monde d'aujourd'hui ne sera pas celui de demain. Il souligne que les collectivités vont se retrouver face à des défis financiers de plus en plus complexes à surmonter, avec des ressources qui, pour certaines, deviennent de plus en plus restreintes.

Il précise que les prochaines années seront marquées par une série de bouleversements dans les habitudes de gestion et de fonctionnement des communes. Ces changements, en partie inévitables, entraîneront des ajustements dans l'organisation des services, et certaines fonctions devront être réduites, voire supprimées, en raison du manque de financement. Cela aura un impact direct sur les usagers, qui devront s'adapter à cette nouvelle réalité, où certains services autrefois jugés essentiels ne seront plus accessibles ou, du moins, ne fonctionneront plus de la même manière. Dans ce contexte difficile, Monsieur COLLAS exprime sa reconnaissance envers les services de la commune, en saluant les efforts déjà fournis pour tenter de maintenir un niveau de service acceptable. Toutefois, il insiste sur le fait qu'il faudra redoubler d'efforts dans les années à venir. Il précise que des choix devront être faits, mais qu'ils seront inévitables si l'on veut préserver l'équilibre financier de la commune.

Monsieur COLLAS ajoute vouloir informer les habitants dès à présent sur ces changements à venir afin de les préparer.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **6 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

#### **Décision n°03/2025**

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°1 – Fondations et gros œuvre – attribué à la société BOUQUET relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 484.183,50€ HT.

#### **Décision n°04/2025**

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°2 – Charpente Bois – attribué à la société PAROIELLE SARL relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 79.514,18€ HT.

#### **Décision n°05/2025**

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°3 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°3 – Etanchéité – attribué à la société JOLY SAS relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 121.578,45€ HT.

#### **Décision n°06/2025**

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°4 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°4 – menuiseries extérieures aluminium et métallerie – attribué à la société AVA relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 171.739,09€ HT.

#### Décision n°07/2025

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°5 – Revêtement, enveloppe extérieure – attribué à la société MORIN SAS relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 298.784,39€ HT.

#### Décision n°08/2025

De conclure et de signer l'avenant n°7 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°6 – Menuiseries Intérieures – cloisons doublage plafonds – attribué à la société JPV relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 157.827,53€ HT.

#### Décision n°09/2025

De conclure et de signer l'avenant n°5 au lot n°7 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°7 – sols souples – carrelages - faïence – attribué à la société REVNOR relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 73.860,20€ HT.

#### Décision n°10/2025

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°8 – Peinture – attribué à la société SEPIC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 39.201,00€ HT.

#### Décision n°11/2025

De conclure et de signer l'avenant n°5 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°9 – Electricité – attribué à la société OISSELEC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 232.877,80€ HT.

#### Décision n°12/2025

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°10 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°10 – Plomberie – Chauffage - ventilation – attribué à la société ENTROPIA SARL relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 392.844,41€ HT.

#### Décision n°13/2025

De conclure et de signer l'avenant n°7 au lot n°11 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°11 – VRD – Aménagements extérieurs – attribué à la société SARL VERLEYEN TERRASSEMENT relatif à une notification du planning d'exécution des travaux Indice D du 28/01/2025 prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 17/02/2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 168.200,55€ HT.

#### Décision n°14/2025

De changer la date et de modifier les conditions d'accès au spectacle « D'Pendanse - Bonne nouvelle The Musical » prévu initialement le 21/03/2025 à 21h, comme suit :

Date	Spectacle	Condition
Samedi 29 mars 2025 16h et 21h	D'Pendanse « Bonne nouvelle The Musical »	Sur réservation et dans la limite des places disponibles

Et de ne pas fixer de participation financière à toute personne désireuse d'assister à ce spectacle.

#### Décision n°15/2025

De conclure et de signer l'avenant n°8 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°6 – Menuiseries Intérieures – cloisons doublage plafonds – attribué à la société JPV pour un montant de travaux en augmentation de 4.714,10€ HT, soit 5.656,92€ TTC avec l'ajout de prestations (ajout d'un sas coupe-feu à la demande du CTC, fourniture d'une cimaise et mise en jeu des portes existantes).

Le montant du lot n°6, suite à l'avenant n°8, passe ainsi de 157.827,53€ HT à 162.541,63€ HT.

#### Décision n°16/2025

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du centre culturel Marcel Pagnol concernant le lot n°8 – Peinture – attribué à la société SEPIC pour un montant de travaux en augmentation de 3.156,47€ HT, soit 3.787,76€ TTC avec l'ajout de prestations (mise en peinture de la cage d'escalier existante initialement prévue comme conservée).

Le montant du lot n°8 suite à l'avenant n°3 passe ainsi de 39.201,00€ HT à 42.357,47€ HT.

### **7 – ÉTAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Suivant l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT : « Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état annuel 2024 des indemnités des élus est annexé au présent ordre du jour.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H05.**

Le Maire,

Philippe COLLAS



La secrétaire de séance,

Fanny PAPI